

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAE 26 Subvention (10.000 euros) à l'association Viaduc des Arts Paris (12e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Viaduc des Arts Paris (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Viaduc des Arts Paris domiciliée 10, cour du Marché Saint Antoine – 39, avenue Daumesnil (12e) (n° SIMPA 57982/n° 2017-01380) au titre de l'exercice 2017.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 903, ligne VF 55003, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO